



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 389-2026
feuillet 510 - 6.1 Police municipale**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD44 – PR0+339 – PT0314 – Pont du lez
chantier fixe sur accotement (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 2 septembre 2026 de Monsieur Vincent MAUCCI, Agent de Maîtrise à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière – Pôle Aménagement – Agence de Vaison-la-Romaine – Centre routier de Bollène/Mondragon du Département de Vaucluse, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation pour permettre l'intervention de nettoyage de l'APEI d'Orange ESAT Le Royal sur l'ouvrage d'art RD44 – PR 0+339 – PT0314 – Pont du Lez, situé en agglomération de Mondragon ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent l'installation d'un chantier fixe sur accotement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant, de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet

Le lundi 7 septembre 2026, à l'occasion de l'intervention de l'APEI d'Orange – ESAT Le Royal sur l'ouvrage d'art RD44 – PR 0+339 – PT0314 – Pont du Lez, situé en agglomération de Mondragon, un chantier fixe sur accotement de configuration CF11 sera mis en place.

La circulation au droit du chantier sera réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : conditions de circulation

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sur la RD44.

Le chantier sera implanté sur l'accotement et ne devra pas occasionner de gêne ou d'empiètement sur la chaussée susceptible de compromettre la sécurité ou la fluidité de la circulation.

Les usagers circulant à proximité du chantier devront adapter leur vitesse et se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3 : prescriptions de sécurité

La signalisation temporaire réglementaire du chantier sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

Elle devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment à sa huitième partie relative à la signalisation temporaire, ainsi qu'aux dispositions applicables aux chantiers fixes sur accotement de type CF11.

La signalisation devra être mise en place avant le commencement des travaux et maintenue pendant toute leur durée.

Elle devra être adaptée en permanence aux conditions réelles du chantier et être retirée dès que les restrictions ou dangers ayant motivé sa mise en place auront disparu.

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 03/09/2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ

